

## **Dossier de candidature des projets portés par les associations :**

[Le Cahier des charges de l'AP 2023 dûment signé et cacheté](#) ;

Une demande de contribution au financement du projet, adressée au Ministère de l'Intérieur/Secrétariat Général/ Direction de la Gestion des Risques Naturels, avec la fiche d'inscription téléchargée du site web ;

Note synthétique de présentation du projet ([Annexe 4-1](#)) ;

Note conceptuelle du projet ([Annexe 4-2](#)) ;

Note de présentation de l'association ([Annexe 4-3](#)) ;

Gestion financière du projet ([Annexe 4-4](#)) ;

Une fiche d'évaluation du critère de pertinence (FCP) ([Annexe 2-5](#)) ;

Partenariat ([Annexe 4-8](#)) ;

Désignation de la personne chargée du suivi du dossier et son suppléant ;

Les associations doivent présenter aussi un dossier administratif, qui doit comporter les éléments suivants :

- Copie du statut de l'association signée et cachetée par le président de l'association ;
- Copie du Procès-verbal de la dernière assemblée générale signée et cachetée par le président de l'association ;
- Copie du dernier rapport moral (pour les associations dépassant une année de création) signée et cachetée par le président de l'association ;
- Copie du dernier rapport financier (pour les associations dépassant une année de création) signée et cachetée par le président et le trésorier de l'association ;
- Une note d'appréciation signée par l'Autorité Préfectorale ou Provinciale concerné par le projet ([selon le modèle-type](#)).